



AU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2015 – 20h30

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Excusés : 02 Louis CHESNAIS (donne pouvoir à Clarence APPEL)
Maria COLOMBANI (donne pouvoir à Christophe GILI)

Secrétaire de séance : Odile Bal-Pétre (Secrétaire Générale)

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

OPERATION 099 NON AFFECTEES	- 6 100 €
OPERATION 020 BASES LOISIRS article 2184 – mobilier	+ 1 400 €
Base de loisirs : Bancs : 900 € - Table en béton : 500 € article	
OPERATION 43 VOIES ET RESEAUX article 2152	+ 3 000 €
Achat de 2 barrières pour route des Crouzets : 2 000 €	
+ panneaux signalisation routiers : 1 000 €	
CHAPITRE 10 – article 10226	+ 1700 €
Remboursement Taxe aménagement (dégrèvement)	

désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D213/21 - 099	6 100 €	
D2184/21 - 020		1 400 €
D2152/21 - 43		3 000 €
D10226/10		1700 €
TOTAL D65	6 100 €	6 100 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la décision modificative n°4.

DELIBERATION N° 2 - DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DE LA RESORPTION DU DESEQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU SIERROZ : MISE EN PLACE DE VANNES DE SECTORISATION, RECHERCHE, REPARATION DE FUITES

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a possibilité de bénéficier d'une subvention supplémentaire auprès de l'Agence de l'eau, afin d'atteindre les objectifs de rendements prévus par le décret du 27 janvier 2012.

Pour atteindre ces objectifs, la commune a décidé d'engager les prestations suivantes :

- Recherche de fuite et programme d'action pour atteindre les objectifs de rendement.
- Mise en place de 5 vannes de sectorisation
- Réparation de 5 fuites sur le réseau d'eau potable (repérées dans le cadre de la campagne de recherche de fuites réalisée précédemment.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Est favorable à la réalisation de l'ensemble de ces travaux
- Autorise le Maire à déposer ce dossier auprès de nos partenaires financiers (Agence de l'Eau,) et sollicite la subvention la plus élevée possible.
- Sollicite une dérogation pour démarrage anticipé des travaux préalablement à la décision d'aide des financeurs.

DELIBERATION N° 3 - CONTRAT DE DROIT PRIVE – AUTORISATION AU MAIRE DE FAIRE UNE DEMANDE DE CUI/CAE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ANIMATION A LA CANTINE ET A LA GARDERIE

Monsieur le maire expose que le contrat CUI/CAE de l'agent d'animation à la garderie et à la cantine, actuellement sous contrat CUI/CAE avec l'ACEJ, se termine le 7 septembre 2015. Afin de pouvoir bénéficier de l'aide de cet agent d'animation, pour renforcer l'équipe de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2015-2016, la commune de Le Montcel doit faire une demande, auprès de la Mission Locale Jeune, pour créer un nouveau contrat aidé (CUI/CAE) à partir du 8 septembre. **Ce nouveau contrat permettra à cet animateur de terminer sa formation de perfectionnement au BAFA.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de se prononcer favorablement sur le recrutement de cet agent d'animation, pour la période de l'année scolaire 2015-2016,

et autorise le maire à :

- signer un contrat d'aide pour un poste d'animateur à la cantine et à la garderie,
- à percevoir l'aide de l'Etat
- à prévoir le salaire de l'agent au budget principal (chapitre 012)

DELIBERATION N° 4 - ELABORATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Le Montcel s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux.

Cette opération importante n'a pas pu être terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005. La commune du Montcel va élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble de locaux à tous.

Cet agenda comportera un descriptif des bâtiments à mettre en conformité, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux, ainsi que leurs financements. Ceci permettra d'échelonner les travaux si nécessaire.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité les locaux,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DELIBERATION N°5 - EMPRUNT POUR TRAVAUX LA MARINE SUR BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de consulter plusieurs établissements bancaires afin de prévoir un emprunt d'environ 50 000 € sur 10 à 15 ans, pour participer au financement des travaux d'AEP pour le marché de La Marine.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité:

- Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires pour contracter un emprunt de 50 000 € maximum sur 10 ans à 15 ans, dans le cadre du financement des travaux de la Marine sur le budget de l'eau.
- A signer tous documents se rapportant à cet emprunt.
- A inscrire au budget de l'eau les dépenses et recettes concernant cet emprunt.

DELIBERATION N°6 - EMPRUNT TAUX 0 % AU CDC – FCTVA N+1 OU N+2 SUR BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU.

Le Maire rappelle au conseil municipal, que la récupération de la TVA s'effectue sur N+2 :

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) propose aux collectivités territoriales un emprunt à taux 0 %, pour permettre de toucher une avance représentant environ 50 % du FCTVA, correspondant aux dépenses d'investissement inscrites dans le BP 2015. (Budget primitif et eau) – La durée du prêt s'échelonne entre 17 mois et 27 mois suivant la date de la souscription et de la récupération de la FCTVA en N1 ou N+2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires
- à signer tous documents pour effectuer un emprunt à taux 0 % pour l'avance de FCTVA sur les budgets « principal et eau ».

QUESTIONS DIVERSES

1* MARCHÉ PUBLIC DE LA MARINE – BUDGET EAU

Concernant les résultats de l'Appel d'Offres pour le marché public du réseau AEP de la Marine, c'est l'entreprise MAURO qui a été retenue tant pour le prix que pour la partie technique

TRANCHE FERME (solution variante : conduite PEHD) + TC1 + TC2 + TC3

Valeur technique (50%) : 7.9/10

Valeur prix (50%) : 10/10

Total sur 20 : 17.90 -classement final : N°1

Prix : 138997.27 €HT (173 747 €TTC)

Honoraires ProfilsEtudes : 10 144.41 €HT (12 681 €TTC)

Montant total travaux : 149 142 €HT (186 428 €TTC)

Subventions :

CALB / recherche de fuites : 50 % (à confirmer)

Agence de l'eau /recherche de fuites : 50 %

Agence de l'eau / AEP LA MARINE : 19 % (sur un montant subventionnable maximum de 172 000 € HT)

Agence de l'eau / compteurs eau potable : 50 %

Subvention supplémentaire espérée sur les tranches conditionnelles TC2 + TC3 (jusqu'à 80%)

2* VENTE DE BOIS

Suite à la vente aux enchères qui a eu lieu le 25 juin 2015 à la Motte-Servolex, la commune retire de cette vente une recette de 64 000 €.

3* TRACTEUR

Achat ou réparation : la subvention pour l'achat d'un tracteur n'ayant pas été obtenue pour le moment, le choix des membres du conseil se porte sur la réparation du tracteur, plusieurs devis seront demandés.

4* DEVIS TOITURE ECOLE

Etant donné que le montant des devis demandés est très différent d'une entreprise à l'autre, il semble que les éléments pris en considération ne soient pas les mêmes. De nouveaux devis vont être demandés.

5* MISE EN SECURITE DE L'ACCES AU CENTRE MEDICAL

Ce dossier étant assez complexe, une réflexion est en cours, avec notamment la possibilité d'une étude de modification des limites de l'agglomération de la commune pour permettre une mise en sécurité de ce secteur.

Fin de la séance : 22h45